

Cour des comptes



RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS,
ORGANISMES ET PERSONNES CONCERNÉS

L'ASSOCIATION AIDES

Exercices 2017 à 2022

Organisme bénéficiant de dons

Janvier 2024

**RÉPONSES
DES ADMINISTRATIONS,
ORGANISMES ET PERSONNES
CONCERNÉS**

**Réponses reçues
à la date de la publication (23/01/2024)**

Réponse de la présidente de l'association Aides	4
---	---

RÉPONSE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION AIDES

Ce contrôle, ouvert fin juillet 2022, a été pour AIDES l'occasion de faire un point sur les domaines à revoir ou à renforcer, mais aussi d'affirmer quelques grands principes auxquels nous tenons, et dont la mise en œuvre doit continuer de s'ajuster. Ce contrôle a constitué un surcroît de travail dont la dimension n'est apparue qu'au fil du temps, mais il nous a permis d'ouvrir des pistes d'amélioration. Le regard porté par la Cour sur notre activité et l'utilisation des fonds, nous est utile dès à présent, il le sera aussi à plus long terme.

À la suite de l'avis de conformité, le rapport émet deux réserves et formule cinq recommandations, sur lesquelles nous souhaitons apporter quelques commentaires.

Les deux réserves portent sur la précision et la qualité de l'information partagée aux donateurs et au public, à propos de sujets très différents. AIDES se veut une organisation transparente, ouverte, et la Cour l'a constaté tout au long de ces mois de contrôle. Nous sommes donc particulièrement attachés à cette qualité d'information.

Sur les modalités d'élaboration du compte de l'emploi et des ressources, compte tenu de leur complexité, elles doivent être revues afin de rendre ces outils plus lisibles et au plus proches de la réalité. Il y a là une question de méthode, déjà en partie revue comme l'indique le rapport. Un point particulier concerne les frais de collecte et la justification de leur prise en compte partielle, et nécessairement réduite, dans les missions sociales. L'amélioration de cet aspect demandera un peu de temps, dans la mesure où cela implique une concertation et un contrôle renforcé de prestataires dont le nombre a cru ces dernières années. Comme l'indique le rapport, nous nous sommes attachés toutes ces années à la permanence des méthodes, qui est un enjeu important en termes de qualité de l'information des donateurs. L'évolution de ces méthodes sera donc accompagnée d'information envers eux.

L'autre réserve concerne l'information sur les soutiens apportés par AIDES à Coalition PLUS, notamment en ce qui concerne leur contrôle. Coalition PLUS est née de l'évolution de la manière dont AIDES envisage son action internationale, à savoir un passage d'un rapport Nord Sud à un rapport horizontal avec un projet commun. Cette histoire commune avec les co-fondateurs de Coalition PLUS est très ancienne, elle date, par exemple, de 1987 pour l'ALCS au Maroc. Cette réserve concerne donc une partie intrinsèque du projet de AIDES. L'action internationale et Coalition PLUS sont pensées comme une partie de AIDES, au même titre que d'autres actions comme les centres de santé sexuelle ou le dépistage en

France. Ces actions s'inscrivent bien dans les missions sociales de AIDES qui mentionnent « l'aide et le soutien de projets d'associations, au moyen de subvention, poursuivant les mêmes buts ».

L'enjeu pour AIDES est donc de tenir, d'un même mouvement, une relation de partenaire d'égal à égal et un rôle de bailleur de fonds qui doit contrôler une organisation extérieure, alors même que AIDES ne se pense pas et n'est pas extérieure à Coalition PLUS. Pour autant, cette évolution sur le contrôle a été amorcée avec le projet PLAS en 2022 qui pose le cadre d'une justification des financements des membres de Coalition PLUS, reçus de la part de AIDES. Ce projet ne concerne pas l'ensemble des membres, mais il a permis de définir une méthode de contrôle, qui permet aussi d'affiner les orientations des soutiens. Dès janvier 2024, ces modalités de contrôle qui concernaient environ 40% du montant du soutien de AIDES à Coalition PLUS, vont être généralisées. Il nous semble important de souligner cette avancée importante qui va dans le sens de la réserve de la Cour.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre plus large d'une délibération du Conseil d'administration (CA) de décembre 2023 sur la place de Coalition PLUS dans les actions internationales de AIDES et les termes d'une nouvelle Convention 2024-2027, plus précise sur les lignes de financement, leur objet et leur justification.

Par ailleurs, au-delà des contrôles, nous reconnaissons que la place de Coalition PLUS dans le projet global de AIDES doit être plus lisible pour les donateurs et le public, avec une information régulière que ce soit dans le magazine à leur intention ou sur notre site. Nous serons vigilants sur ce point absolument nécessaire.

Les cinq recommandations de la Cour concernent des points pouvant également faire l'objet des réserves ou d'autres sujets dont l'aboutissement est attendu.

La Cour recommande d'achever la mise en œuvre de la procédure des conflits d'intérêt. Celle-ci a été validée par le CA d'octobre 2023, et mise en œuvre dès le CA de décembre 2023. En effet, si la déclaration des liens d'intérêt était effective depuis de nombreuses années, il manquait la revue de ces liens en début de CA et son inscription dans le répertoire des procédures. Le Comité d'audit interne pourra désormais s'en emparer afin d'en apprécier la mise en œuvre.

À plusieurs reprises dans le rapport, la Cour souligne ce qu'elle considère comme un écart entre les statuts en vigueur et les actions mises en œuvre. Pour cette raison, elle recommande d'achever la mise à jour des statuts en assurant leur cohérence avec les missions sociales effectives.

Nous tenons à préciser tout d'abord, que contrairement à ce qui est écrit, AIDES ne s'est pas limitée, à sa création, aux actions avec les personnes vivant avec le VIH. Dès ses débuts, AIDES s'est attachée à informer et à diffuser des messages de prévention vers les personnes possiblement exposées. De plus, bien que rédigés il y a presque 20 ans, les statuts en vigueur, avec des termes qui peuvent paraître maintenant datés, s'accordent avec les actions conduites aujourd'hui. Ils sont cohérents avec les missions sociales effectives. Toutefois, il avait été jugé utile il y a quelques années de les compléter, notamment pour la lutte contre les discriminations, et d'adopter une rédaction en phase avec les termes actuels de la lutte contre le VIH. De nouveaux statuts ont donc été votés par l'Assemblée générale. Comme il est indiqué dans le rapport, l'épidémie de covid a donné un coup d'arrêt à la finalisation de ces nouveaux statuts. Depuis septembre 2023, un groupe d'administrateurs se réunit régulièrement et travaille sur les remarques du ministère de l'Intérieur dans l'objectif de soumettre une nouvelle version ajustée à l'AG de juin 2024.

La Cour recommande également la définition d'une stratégie de retour pérenne à l'équilibre financier. Les premières étapes ont été posées lors des trois Conseils d'administration du dernier quadrimestre 2023. Des supports de discussion sont en cours d'élaboration pour les réunions du Conseil d'administration de février et avril 2024 qui arrêteront cette stratégie, ce qui s'inscrit pleinement dans les recommandations de la Cour.

En lien avec les réserves, une première recommandation concerne le CER et le Crod, et leur validation par les instances. C'est un travail de fond qui demande une révision des méthodes d'élaboration, mais aussi de la construction analytique. Une plus grande clarté viendra du travail de fond sur la construction du budget, les usages des fonds privés, qui serviront aussi le retour à l'équilibre. Les discussions avec le CA prévues au premier semestre 2024 relatives à la stratégie de retour pérenne à l'équilibre financier sont une première étape d'acculturation du CA sur ce sujet, assez technique, qui sera suivi de débats au second semestre 2024 sur la manière d'élaborer les CER et Crod. La publication des comptes en 2024 devra traduire cette rénovation.

La seconde recommandation en lien avec les réserves concerne la clarification de la stratégie internationale de AIDES et le soutien à Coalition PLUS. Cette stratégie a toujours été claire et est affirmée dans le projet associatif 2019-2023 de AIDES dont un des axes a pour titre « Poursuivre l'engagement international dans Coalition PLUS » et qui énonce entre autres que « C'est avec Coalition PLUS et ses membres que AIDES poursuivra ses actions internationales et portera la démarche en

santé communautaire dans le monde. » Cette position de fond ne transparait probablement pas assez dans les notes et discussions du Conseil d'administration auxquelles a eu accès la Cour, et qui abordent les aspects opérationnels des actions internationales de AIDES et insuffisamment les actions au sein de Coalition PLUS.

Le Conseil d'administration de décembre 2023 est donc revenu sur l'enjeu que représente Coalition PLUS pour porter le projet international de AIDES, et en a réaffirmé la centralité. Le choix de soutenir financièrement Coalition PLUS, ses membres et ses projets, a ainsi été confirmé. Il nous semble important de souligner que nous avons une analyse différente de la Cour sur un objectif de pleine autonomie financière des membres de Coalition PLUS.

Notre coalition internationale d'associations communautaires a pour mission la lutte contre le VIH et la défense des droits des malades et des groupes les plus exposés, la promotion de la démarche communautaire au niveau mondial. Elle permet aussi de mutualiser les risques, ce qui a permis notamment la poursuite des actions de lutte contre le sida au Mali quand la France a mis fin à son aide publique.

Nos partenaires de Coalition PLUS ne disposent pas dans leurs pays ou auprès des bailleurs internationaux des ressources structurelles suffisantes. Les financements des bailleurs publics ou privés qui prennent en compte les frais de structure sont liés aux actions et ne permettent pas le développement de ces associations. Les associations de Coalition PLUS peuvent fonctionner comme des prestataires d'actions internationales, mais pas se structurer pour sortir de la dépendance aux projets et devenir des organisations pleinement autonomes et en capacité de porter des plaidoyers nécessaires à la cause. La logique de projets limite l'autonomie des acteurs.

Il apparait que la mise en œuvre des missions sociales que AIDES s'est donnée à l'international s'écarte d'une doctrine fiscale qui semble envisager l'action internationale uniquement comme une action « de terrain », pensée et projetée à partir d'un pays étranger. Cette doctrine ne semble pas prendre en compte l'importance du renforcement des capacités des organisations de la société civile pour assurer une mise en œuvre efficace. AIDES défend la logique de localisation de l'aide, dans la même lignée que la stratégie française en santé mondiale et l'action de l'Agence Française du Développement, à savoir soutenir et pérenniser des organisations nationales et locales, plutôt que des logiques d'interventions faisant appel à du personnel expatrié. En cela les donateurs de AIDES s'inscrivent dans une logique similaire à celle qui guide la politique publique d'aide au développement.

Cela n'est pas contradictoire avec l'élaboration de projets soutenant une structuration à long terme des associations membres de Coalition PLUS. Cependant compte tenu des réalités économique et politique des pays, ces projets devront devoir s'étaler sur de nombreuses années.

Enfin, je souhaite partager quelques remarques d'ordre général.

Les associations s'efforcent de tenir plusieurs lignes à la fois, leur objet social, leurs obligations et volonté d'exigence et de rigueur, les réponses aux attentes des donateurs, bailleurs, État. Ces efforts se traduisent par autant de contraintes qui demandent la mise en œuvre de multiples compétences. Cette nécessité, pour une meilleure gestion, entraîne des charges qui ne relèvent pas directement des missions sociales. Il s'agit par exemple du respect des normes du RGPD, de la mise en œuvre d'appels d'offres, du renforcement des infrastructures des systèmes d'information, du contrôle des prestataires, de la formation et du renforcement des compétences des équipes. Il existe ainsi un équilibre difficile à tenir entre la nécessité d'affecter le plus possible les fonds aux missions sociales et celle d'assurer la plus grande qualité de fonctionnement entraînant des frais parfois conséquents. À noter que la qualité de fonctionnement répond aux attentes de ceux-là même qui enjoignent de faire plus dans les missions sociales. D'autres exigences comme celles des ARS, différentes d'une région à l'autre, ou de la DGS peuvent conduire à l'élaboration d'une structure analytique dont la complexité est déplorée par la Cour.

Pour terminer, je dois partager une réflexion sur le contexte global des politiques publiques qui se dessinent et les couts qu'elles peuvent entraîner pour l'État comme pour notre organisation. AIDES a toujours suivi la science, la dynamique de l'épidémie, et a ajusté ses réponses, souvent en devançant les politiques publiques. C'est le cas sur le dépistage rapide, le traitement en prévention, la Prep, les centres de santé sexuelle. Les changements qui arrivent dans certaines politiques publiques notamment concernant les migrants vont avoir pour effet d'engendrer de nouveaux défis. En effet si nous avons su nous adapter aux avancées de la connaissance, nous avons aussi bénéficié de réformes de fond utiles à la lutte comme l'autorisation de la publicité pour le préservatif ou la vente libre de seringues. Il s'avère qu'en matière de drogue ou de migrants, les perspectives ne soient pas dans le sens des progrès attendus et qu'elles auront des impacts forts sur la santé des personnes.
